AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2165
FR0000038200-FS0989

23 septembre 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROSIC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 septembre 2016, la société anonyme de droit suisse Debiopharm Holding SA[1] (123, chemin de la Glâne, 1677 Prez-vers-Siviriez, Suisse) a déclaré avoir franchi, en hausse, le 21 septembre 2016, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROSIC et détenir 2 728 660 actions EUROSIC représentant autant de droits de vote, soit 7,32% du capital et des droits de vote de cette société au 21 septembre 2016[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription par le déclarant à une augmentation de capital de la société EUROSIC[3].

[1] Contrôlée par Thierry Mauvernay.
[2] Sur la base d'un capital composé, au 21 septembre 2016, de 37 268 601 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Le déclarant détient, au 23 septembre 2016, une participation identique représentant 5,68% du capital et des droits de vote de la société EUROSIC (sur la base d'un capital composé alors de 48 009 441 actions représentant autant de droits de vote).
[3] Cf. notamment note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n°16-381 en date du 4 août 2016 et communiqué de la société en date du 19 septembre 2016.